



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 170'000.- pour la transformation et la rénovation du bâtiment de l'administration de Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État est des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 novembre 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 170'000.- est accordé au Conseil communal pour la transformation et la rénovation du bâtiment de l'administration de Bevaix.

Art. 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements « 0290 Immeubles administratifs » et amorti conformément à la loi au taux de 5.2%.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 18 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

Donatella Vantaggio

La secrétaire,

Maëlle Petitpierre